

2. Vous devez enregistrer votre document d'exonération à la Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Financiers et Fiscaux (CAISFF) et obtenir le récépissé de ce service;

3. Selon votre cas, joindre ce récépissé aux documents nécessaires à l'analyse et à la délivrance de l'attestation d'exonération;

4. L'administration a un délai de deux (02) jours ouvrables pour vous délivrer l'attestation d'exonération.

***Soyons fiers de payer nos impôts,
de participer à la construction
de notre chère Patrie!***

Direction Générale des Impôts - Tél: (+223) 20 29 99 18
Fax : 20 29 44 40 BP: 776 Hamdallaye ACI-2000
Site web: www.dgi.gouv.ml

EDITION AVRIL 2020 - HIPPO IMPRESSION

**LA DGI EST À VOTRE ÉCOUTE
ET VOUS ACCOMPAGNE**



**Comment les mettre
en œuvre?**

Mise en œuvre des avantages fiscaux

Certains opérateurs économiques ainsi que de nombreux organismes, organisations, missions diplomatiques, consulaires ou autres sont susceptibles, en application des textes législatifs ou réglementaires, d'accords ou de conventions d'être exonérés des impôts ou taxes auxquels ils sont assujettis.

Pour la mise en œuvre des avantages fiscaux dont ils bénéficient, ils doivent solliciter et obtenir de l'Administration fiscale des attestations d'exonération ou de franchise. Ces attestations sont délivrées par la Direction Générale des Impôts sur présentation selon le cas des pièces justificatives énumérées ci-après:

- le document qui accorde l'exonération (loi, décret, arrêté, lettre, accord, convention ou autres) ;
- le récépissé délivré par la Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Financiers et Fiscaux lors de l'enregistrement du titre d'exonération;
- les factures pro-forma des fournisseurs (pour les demandes relatives notamment à la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les contrats d'assurance) et établies conformément aux dispositions de l'article 115 du Livre de Procédures Fiscales;
- les documents bancaires pour la Taxe sur les Activités Financières ;
- la liste des matériaux exonérés approuvée par le service compétent;
- la lettre du Directeur Général des Douanes précisant le régime douanier des matériels, équipements, véhicules importés ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours et le rapport d'activité de l'année précédente approuvés par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (cas des sociétés minières) ;

- les états financiers et des salaires de l'exercice précédent pour les demandes relatives à l'IBIC, à l'ITS et à la Patente et formulées par les entreprises agréées au régime du Code des Investissements ;
- la copie du marché et/ou contrat et l'ordre de service y afférent pour les entreprises adjudicataires des marchés et/ou contrats.

Conséquences liées à la demande d'attestation de TVA.

La délivrance des attestations vous met à l'abri de toutes difficultés lorsque vous êtes en contrôle sur pièces ou en vérification de comptabilité vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Vous ne pouvez pas vous faire prévaloir du seul titre de l'exonération pour prétendre bénéficier des avantages qu'il offre.

En conclusion, il faut retenir que la possession du titre d'exonération ne suffit pas, il faut également solliciter et obtenir du Directeur Général des Impôts une attestation d'exonération ou de franchise des impôts et taxes.

Démarche simple

1. Adressez une demande d'attestation au Directeur Général des Impôts. Prenez soin de faire figurer sur la demande toutes vos informations (nom, prénom, raison sociale, adresse et numéro de téléphone, email);